



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.45
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 88 de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

Algérie* et Indonésie** : projet de résolution

Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération
économique internationale pour le développement par le
partenariat

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/165 du 21 décembre 1993, intitulée "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat",

Prenant acte avec intérêt des rapports du Secrétaire général sur un agenda pour le développement, qu'elle avait demandés dans ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993¹;

Prenant note avec intérêt également du rôle qui incombe au Secrétaire général d'engager tous les pays à ouvrir un dialogue constructif pour promouvoir le développement et d'appuyer les efforts qu'ils font dans ce sens,

Soulignant qu'un dialogue fructueux est indispensable pour instaurer un climat politique et économique propre à favoriser la coopération internationale pour le développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ A/48/689; A/48/935; A/49/665.

1. Sait gré au Secrétaire général de sa note sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat²;

2. Réaffirme la nécessité de renforcer le dialogue constructif et le partenariat qui se sont instaurés afin d'encourager davantage la coopération économique internationale pour le développement;

3. Réaffirme également que ce dialogue devrait être inspiré par les impératifs que dictent les intérêts et avantages mutuels, l'interdépendance authentique, les responsabilités communes et le partenariat visant à réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable ainsi qu'à améliorer le climat économique international de façon à favoriser ce développement, et que le système des Nations Unies devrait jouer un rôle central en facilitant ce dialogue;

4. Réaffirme en outre que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central en stimulant la coopération internationale pour le développement et en sensibilisant la communauté internationale aux problèmes de développement;

5. Prie le Secrétaire général, en se fondant sur les déclarations faites par les États Membres sur différentes questions économiques et sociales lors des débats que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont consacrés auxdites questions, de proposer une série de questions ou de thèmes d'intérêt commun, dont tous les pays pourraient tirer profit et qui sont mûrs pour être examinés ou faire l'objet de négociations dans l'esprit de la relance du dialogue et du partenariat, et qui en outre ont un rapport avec l'élaboration d'un agenda pour le développement;

6. Invite le Secrétaire général à affiner sa proposition tendant à profiter de la présence de représentants de haut niveau au début des sessions de l'Assemblée générale pour tenir un dialogue et à convoquer des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale axées sur les grands thèmes liés aux questions économiques et sociales dont doit et devra s'occuper la communauté internationale, notamment ceux qui sont définis dans l'agenda pour le développement;

7. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat".

² A/49/542.